



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères
et de la Communauté Nationale à l'Etranger
Direction Générale Europe

وزارة الشؤون الخارجية
والجالية الوطنية بالخارج
المديرية العامة لأوروبا

MAE / 07 / N° 1772 / 2023

Note Verbale

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger de la République Algérienne Démocratique et Populaire – Direction Générale Europe – présente ses compliments à la Délégation de l'Union Européenne en Algérie, et en complément à sa note verbale n°1672/2023 du 26 juillet 2023, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la liste de denrées alimentaires importés concernées par l'obligation d'apposition de la mention « halal » -certification halal- délivrée par l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris.

Le Ministère souhaite faire part des précisions suivantes :

- la matière « LAIT » n'est pas énumérée dans la liste sus- indiquée. Son admission en Algérie est soumise aux exigences imposées par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- en l'absence d'un Bureau de l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris dans les pays de l'Union européenne, les certificats « halal » délivrés par des organismes certificateurs agréés dans les pays d'origine du produit exporté sont temporairement acceptés ;
- dans le cas de la mention du libellé « halal » sur un produit non énuméré dans la liste sus-indiquée, son admission en Algérie est soumise aux conditions citées supra et à celles déjà communiquées par la note verbale n°1672 du 26 juillet 2023.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger de la République Algérienne Démocratique et Populaire – Direction Générale Europe – saisit cette occasion pour renouveler à la Délégation de l'Union Européenne en Algérie, les assurances de sa haute considération

P.J : une (01) liste



Alger, le 14 aout 2023

Délégation de l'Union européenne
en Algérie

قائمة المواد الغذائية المستوردة المعنية بالزامية وضع

البيان "حلال" - الإشهاد حلال :-

1. اللحوم و المنتوجات ذات الأصل الحيواني بما في ذلك المنتوجات اللحمية،
2. الزيوت و الدهون الحيوانية،
3. الحلويات بما في ذلك الشكولاتة،
4. المرطبات و البسكويتات،
5. المضافات الغذائية ذات الأصل الحيواني و/أو المكونة من عناصر يشتبه فيها غير حلال بسبب طرق التحصل عليها، والمعبئة مسبقا والموجهة للبيع على الحال أو الموجهة للصناعات الغذائية،
6. مشتقات الحليب بما فيها الكازيينات،...،
7. كل أنواع الأجبان الموجهة للتحويل أو الصناعات الغذائية،
8. المستحضرات الموجهة للرضع و مستحضرات المتابعة،
9. الأنفحة.

Liste des denrées alimentaires importées concernées par l'obligation d'apposition de la mention « halal » - certification halal:-

- 1- Viandes et produits d'origine animale et produits carnés ;
- 2- Huiles et Graisses animales ;
- 3- Confiseries y compris les chocolats ;
- 4- Les gâteaux et les biscuits ;
- 5- Les additifs alimentaires d'origine animale et / ou composés d'éléments susceptibles non halal en raison de leurs modes d'obtention, préemballés et destinés à la revente en l'état ou destinés pour les industries alimentaires ;
- 6- Les dérivés des laits y compris les caséinates,... ;
- 7- Tous les fromages destinés à la transformation ou aux industries alimentaires ;
- 8- Les préparations pour nourrissons et les préparations de suites ;
- 9- Les présures.